

Les suppléments pour travaux pénibles se cumulent-ils sur un chantier ?

Réponse courte

Oui, sans limite de nombre. L'article 19.2 est explicite : « la coïncidence de plusieurs opérations de travail prémentionnées donne lieu au **cumul des suppléments** ».

La règle se lit littéralement. Un salarié qui travaille dans un canal fermé avec un marteau piqueur de plus de quinze kilogrammes réunit deux situations de l'article 19.1 et perçoit **1,00 € par heure** ; s'y ajoutent des conditions insalubres, le supplément atteint 1,50 €.

Le cumul doit être traçable en paie. L'article 16.3 impose que le décompte de salaire renseigne « les suppléments relatifs aux majorations salariales prévues à l'article 19.1 et 19.2 » : une ligne globale ne satisfait pas cette exigence, chaque situation devant apparaître. Ces suppléments entrent par ailleurs dans l'assiette de l'indemnité de départ comme suppléments courants.

Définition

Le **cumul** vise la coïncidence de plusieurs des six situations de l'article 19.1 pendant la même heure de travail. Il ne concerne pas la répétition d'une même situation.

Les **majorations de l'article 23** — heures supplémentaires, nuit, dimanche, jours fériés — obéissent à un mécanisme distinct, exprimé en pourcentage du taux horaire et cumulable entre elles selon l'article 23.8.

Questions fréquentes

Combien perçoit un ouvrier travaillant en canal fermé avec un marteau piqueur ?

1,00 € par heure, soit deux suppléments de 0,50 € au titre des articles 19.1.4 et 19.1.3.

Le cumul des suppléments se calcule-t-il par heure ou par journée ?

Par heure. Trois heures en canal fermé puis cinq heures en surface donnent trois suppléments, ce qui suppose un relevé d'affectation.

Les échafaudages volants et le travail en hauteur se cumulent-ils ?

Non. L'article 19.1.2 les vise comme une même situation : seules des références différentes se cumulent entre elles.

Les suppléments de pénibilité s'ajoutent-ils aux majorations de l'article 23 ?

Oui. Les deux mécanismes se superposent : les majorations en pourcentage du taux horaire, les suppléments en valeur absolue.

Les suppléments pour travaux pénibles se cumulent-ils entre eux ?

Oui, sans limite de nombre. L'article 19.2 prévoit le cumul en cas de coïncidence de plusieurs des six situations de l'article 19.1.

Conditions d'exercice

Deux mécanismes de cumul coexistent dans la convention.

Mécanisme	Objet	Mode de calcul	Source
Cumul des suppléments de pénibilité	Coïncidence de plusieurs situations de l'article 19.1	Addition de montants de 0,50 €/h	Article 19.2
Cumul des majorations	Coïncidence de plusieurs situations de l'article 23	Addition de pourcentages du taux horaire	Article 23.8
Jour férié tombant un dimanche	Cumul des indemnités et de la majoration	Addition	<u>L.232-7</u> (3)
Combinaison des deux mécanismes	Suppléments et majorations sur les mêmes heures	Les deux sont dus	Articles 19.2 et 23.8

Modalités pratiques

Quelques configurations de chantier illustrent le calcul.

Situation	Suppléments applicables	Total horaire
Travaux en canal fermé	19.1.4	0,50 €
Canal fermé avec marteau piqueur de plus de 15 kg	19.1.4 et 19.1.3	1,00 €
Canal fermé, marteau piqueur, conditions insalubres	19.1.4, 19.1.3 et 19.1.1	1,50 €
Échafaudage volant à plus de 15 m	19.1.2, situation unique	0,50 €
Pelle avec marteau hydraulique en milieu boueux	19.1.5 et 19.1.1	1,00 €
Transport ADR	19.1.6	0,50 €

Pratiques et recommandations

Trois heures en canal fermé puis cinq en surface donnent trois suppléments, pas huit. Le décompte suppose un relevé d'affectation, pas une appréciation globale du poste.

Lisez l'article 19.1.2 comme une seule situation. Échafaudages volants **et** travail à plus de quinze mètres y figurent ensemble : ces deux conditions ne se cumulent pas entre elles, contrairement à des références différentes.

Une heure supplémentaire en canal fermé ouvre 40 % sur le taux **et** 0,50 € en plus. Les deux mécanismes se superposent : le premier en pourcentage, le second en valeur absolue.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 19.2 CCT Bâtiment 2025	Cumul des suppléments en cas de coïncidence
Art. 19.1 CCT Bâtiment 2025	Six situations ouvrant droit au supplément
Art. 16.3 CCT Bâtiment 2025	Mention des suppléments des articles 19.1 et 19.2 sur la fiche de paie
Art. 23.8 CCT Bâtiment 2025	Cumul des majorations
Art. 12.1 CCT Bâtiment 2025	Indemnités pour travaux pénibles intégrées au salaire
Art. 5.6 CCT Bâtiment 2025	Suppléments courants dans l'assiette de l'indemnité de départ
Art. <u>L.232-7</u> (3) du Code du travail	Cumul en cas de jour férié tombant un dimanche

Le cumul se calcule heure par heure et suppose un relevé d'affectation. Les suppléments de pénibilité et les majorations de l'article 23 obéissent à deux mécanismes distincts qui se superposent.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.